

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2022

DELIBERATION N° DEL005-22

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 25 février 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M. GAMET Stéphane (pouvoir à Mickaël GUIHENEUF, en date du 2 mars 2022)
M^{me} HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSOIN), en date du 1^{er} mars 2022)
M^{me} JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 21 février 2022)
M^{me} JANSER Meg-Anne (pouvoir à Elodie LAZZAROTTO, en date du 3 mars 2022)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 28 février 2022)

Madame Nadine MELCHILSEN et Monsieur Sylvain STAMBOULIAN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Convention de servitude de passage de canalisation au profit de GRDF, dans le cadre des travaux de maillage du réseau gaz au droit du chemin du Platane, en vue de la réfection du pont du Sonnant situé rue Victor Hugo.

Rapporteur : Frédéric DELFORGES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Depuis 2015, l'entretien des ouvrages d'art est assuré par Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre du transfert de compétence voirie.

Les services métropolitains ont depuis réalisé des études et diagnostics des ouvrages d'art ainsi transférés afin d'en vérifier leur état de conservation. Les résultats de ces études délivrés en 2020 ont révélé un état de dégradation avancé du pont du Sonnant situé rue Victor Hugo, nécessitant des travaux de réfection. Leur programmation a été fixée pour le 2^{ème} semestre 2022.

Au préalable, il convient de procéder au dévoiement des réseaux secs et humides.

A cet effet, GRDF prévoit de modifier le maillage de son réseau gaz, au niveau du chemin du Platane, sous la parcelle cadastrée section AO n°269 et propriété de la commune de Gières.

Les travaux consisteront en la mise en place d'une canalisation de diamètre 40 (pour la partie réseau) et de 32 (pour la partie branchement) sur une longueur totale de 52 mètres environ.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code civil, relatifs au principe de servitudes dites d'utilité publique, ainsi qu'aux articles R 433-7 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-9 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz, une convention de servitude, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires doit être établie entre GRDF et la commune de Gières, propriétaire de la parcelle.

La convention prévoit un droit de passage de canalisation perpétuel et gracieux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention de servitude, jointe à la présente délibération.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 3 mars 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.